



GRILLE TARIFAIRE

Assainissement non collectif :

1 € / habitant DGF de l'année N-1.

Assainissement collectif :

0,60 € / habitant DGF de l'année N-1.

Plafond de la cotisation EPCI : 30 000 €

Pour un même adhérent en ANC+AC non cumul des cotisations, prise en compte de la cotisation la plus élevée.

Diagnostic ANC réalisé dans le cadre d'une vente :

100 € HT

Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes ANC : 75 € HT

Mission de base : cotisation pour les communes :

0,98 € / habitant DGF de l'année N-1.

AMO pour les communautés de communes :

- 1 000 € pour un coût prévisionnel de travaux inférieur à 115 000 € HT
- 1 500 € pour un coût prévisionnel de travaux supérieur de 115 001 € à 230 000 € HT

- 1,20 € / habitant DGF
- 120 € maximum / équivalent PC.

0,10 % HT des recettes de fonctionnement du dernier compte administratif voté de la collectivité sollicitant la mission.

Pour les communes : 0,75€ / habitant DGF.

Pour les EPCI :

- 3 000 € pour les EPCI de moins de 20 000 habitants
- 3 500 € pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants
- 4 500 € pour les EPCI de plus de 40 000 habitants
- 900 € pour les EPCI de plus de 40 000 habitants

ASSAINISSEMENT

VOIRIE

URBANISME

CONSEIL FINANCIER

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE